

AB-
REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-086 DU 04 MARS 2015

portant nomination au Ministère de l'Industrie, du
Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n°2012-545 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 14, 16, 21 et 22 janvier 2015,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées dans les fonctions ci-après au Ministère de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises les personnes dont les noms suivent :

- Chargée de mission : **Madame CHINCOUN Philomène ;**
- Conseiller Technique à la Promotion du Commerce : **Monsieur ALLAGBE Mahoussi Claude ;**
- Conseiller Technique à l'Industrie : **Monsieur OCENI Abdou Hanzize ;**
- Secrétaire Général Adjoint : **Monsieur ZOKPODO Christian René ;**
- Directeur des Ressources Humaines : **Monsieur SESSOU ADROH Aubin ;**
- Directeur de la Programmation et de la Prospective : **Monsieur SOGBADJI Gabin ;**
- Directrice de l'Informatique et du Pré-archivage : **Madame DEDEGBE Eloïse Francine ;**
- Directeur Général du Commerce Intérieur : **Monsieur WOROUCOUBOU ALI Habibou ;**
- Directeur de la Promotion du Commerce Intérieur : **Monsieur KAKPO Houessou Alphonse ;**
- Directeur Général du Développement Industriel : **Monsieur SANTOS Elie ;**
- Directeur des Etudes Stratégiques et Industrielles : **Monsieur AVADO Comlan Richard ;**
- Directeur de la Promotion du Secteur Privé : **Monsieur ALAGBE Dieudonné Worou ;**

etc

[Signature]
2

- Directeur Départemental de l'Industrie, du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises du Mono et du Couffo : **Monsieur EHOUN Bernard ;**
- Directeur Départemental de l'Industrie et du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises du Zou et des Collines : **Monsieur CHALLA Rafiou ;**
- Directeur Départemental de l'Industrie et du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises de l'Atacora et de la Donga : **Monsieur SAMBIENI Théophile Jacques ;**
- Directeur Général de l'Agence Béninoise de la Normalisation et de la Gestion de la Qualité : **Monsieur DEGBEY K.ouami Joseph Gabin ;**
- Directeur Général Adjoint de l'Agence Béninoise de la Normalisation et de la Gestion de la Qualité : **Monsieur ADJILOU Affouda Thomas ;**
- Directeur Général de l'Agence Béninoise de la Métrologie et de Contrôle de Qualité : **Monsieur AKPAN Bernard ;**
- Directeur Général Adjoint de l'Agence Béninoise de la Métrologie et de Contrôle de Qualité : **Monsieur GBEGAN Jean ;**
- Directeur Général de l'Agence National de la Propriété Industrielle : **Monsieur AKPLOGAN Jean-Pierre William ;**
- Directeur Général du CEPAG : **Docteur MONTCHO Rodrigue Sèdjrofidé ;**



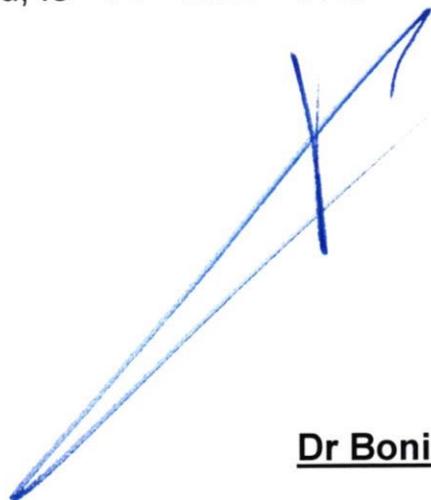
- Secrétaire Permanent Afrique, Caraïbe, Pacifique-Union Européenne (ACP-UE) : **Monsieur BADA Augustin.**

Article 2 : Les intéressés doivent prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter, de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 04 mars 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce,
des Petites et Moyennes Entreprises,

Le Ministre de l'Economie, des Finances et
des Programmes de Dénationalisation,



Françoise Abroua ASSOGBA



Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR.. 6 ; AN.. 2 ; CC.. 2 ; HAAC..2 ; HCJ 02 ; MDAEP 07 MEF 04;.AUTRES MINISTERES 25 ;SGG..4 ; INSAE..4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID..5 ; BN-DAN-DDL..3 ; GCONB-DCCT..2 ;INTERESSES : 23 ; IGAA-IGF..2 ; UAC-FASEG- ENEAM..3 ; JORB..1

et